

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC34

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reiss, Mme Meunier et Mme Le Grip

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article L. 332-6 du code de l'éducation est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée renvoie à un décret la définition des conditions d'attribution du diplôme national du brevet.

Il est primordial que le Parlement continue à exprimer concrètement et clairement les objectifs que la Nation fixe à son système éducatif.

Par ailleurs, ce dessaisissement du Parlement au profit du Ministère de l'éducation nationale pourrait être interprété comme un encouragement pour ce Ministère à se replier sur lui-même.